

SLOW

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_04_047A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à DAMVIX en session ordinaire sous la
- Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 5 avril 2023
- Titulaires : 29
- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine)

SLOW

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donné pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. GUILLON Stéphane)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME : MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-25-1, L. 521126 et L. 5212-33 ;

Le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » qui compte 4 Communautés de Communes membres : Sud Vendée Littoral, Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de la Châtaigneraie a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les actions de développement et de promotion du tourisme pour le Sud Vendée qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

Considérant que la loi Notre ne permettait plus l'organisation touristique actuelle pour porter les projets de leur territoire, les collectivités membres, se sont prononcées en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte.

Selon l'article L. 5212-33 du CGCT, le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » est dissous par le consentement de tous les membres du Syndicat Mixte qui délibéreront sur la dissolution puis sur les modalités de répartition patrimoniales et financières.

Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, il est d'abord mis fin aux compétences du syndicat.

Vu la délibération du 28.09.2022 du Syndicat Mixte, actant une fin de compétences au 31.12.2022 minuit, qui a été notifiée puis approuvée par les collectivités membres lors de leurs conseils communautaires les .

- 20.10.2022 pour la CCSVL
- 25.10.2022 pour la CC PLC
- 27.10.2022 pour la CCVSA
- 31.10.2022 pour la CCPFV

Vu la délibération du 12.12.2022 du Comité syndical approuvant le transfert des 3 agents au sein des collectivités membres à compter du 31 décembre minuit,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2022 entérinant la fin de compétence du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 mars 2023 actant la dissolution du Syndicat Mixte "Sud Vendée Tourisme » ;

Il appartient dorénavant aux collectivités membres de s'accorder sur les modalités de liquidation qui fixeront la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

En effet, les modalités de dissolution sont réglées par un libre accord entre les parties (article L.5211-25-1). Les conditions de liquidation du Syndicat devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Pour ce faire, les membres se sont accordés sur une même clé de répartition à savoir : le nombre d'habitants.

Ainsi, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte représente donc la part suivante :

- 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 085-248500563-20230411-2023CC_04_047A-DE

SLO

- Approuve que la clé de répartition pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres soit le nombre d'habitants ce qui représente pour chaque collectivité, la part suivante :
 - 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
 - 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
 - 13% pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - 45 % pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Approuve l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels du Syndicat Mixte afin de libérer l'actif du syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les collectivités membres.
- Autorise que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition validée.
- Approuve le partage de la trésorerie du Syndicat Mixte entre les collectivités membres selon la clé de répartition.
- Approuve le transfert et la conservation des archives du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 11 avril 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adeline Pouplin', written over a horizontal line.

- 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- 13% pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Afin de procéder au transfert de l'actif et du passif, un état récapitulatif des immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat Mixte a été réalisé selon la clé de répartition validée.

Toutefois, il est acté à l'unanimité que le Syndicat Mixte amortisse l'intégralité de ses biens en 2023.

L'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles n'ayant plus de valeurs nettes comptables, l'actif du Syndicat Mixte sera libéré et ne sera pas transféré aux collectivités conformément à leur choix.

La SPL Vendée Grand Sud en cours de constitution ayant fait connaître son intention d'acquérir les biens matériels qui représentent une valeur nette de 3 068,58 €, une délibération actant ce principe y sera dédiée.

Les recettes éventuelles doivent être réparties selon la clé de répartition énoncée ci-dessus.

La trésorerie du Syndicat Mixte sera également partagée entre les membres selon la même clé de répartition validée.

Les archives du Syndicat Mixte seront conservées par la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités suivantes :

- En version papier : pour l'ensemble des dossiers liés à la gestion financière (budget, comptabilité, subventions...), gestion administrative (Bureau, Comités syndicaux, délibérations, arrêtés, statuts...). Les dossiers agents ont été transférés aux collectivités concernées.
- En version dématérialisée : l'ensemble des fichiers informatiques seront enregistrés et transférés sur le serveur de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée. La photothèque et la vidéothèque ont été partagées avec les offices de tourisme pour leur usage exclusif selon les droits d'images et de propriétés accordés à la signature des contrats.

La dissolution nécessitera l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 lors d'un prochain Comité syndical.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.
- **D'APPROUVER** que la clé de répartition pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres soit le nombre d'habitants ce qui représente pour chaque collectivité, la part suivante:
 - 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
 - 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
 - 13% pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - 45 % pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- **D'APPROUVER** l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels du Syndicat Mixte afin de libérer l'actif du syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les collectivités membres.
- **D'AUTORISER** que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition validée.
- **D'APPROUVER** le partage de la trésorerie du Syndicat Mixte entre les collectivités membres selon la clé de répartition.
- **D'APPROUVER** le transfert et la conservation des archives du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à transmettre et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;